Accusé de réception en préfecture 068-216800557-20241114-DCM14112024_5-DE Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024

Département HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers élus

15 L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en fonction

OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Pr

<u>Présents</u>: M. Christophe SIX, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ

14 - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Conseillers présents Absents excusés et non représentés : M. Jean-Baptiste IDCZAK

M. Benoît RINGENBACH Mme Brigitte ESTERMANN

9 + 2 procurations

Absents: /

A donné procuration : Mme Caroline MULLER à M. Christophe SIX

M. Daniel BING à M. Gilles SCHILLINGER

M. Luc RIEFFEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

5. Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt a été créé en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt en remplacement de celui du Bel-Air à Mulhouse.

Ce syndicat avait initialement pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

Vu que la construction du collège est achevée et que le second objet relève depuis de la compétence de la CeA;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant sur le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim ;

Accusé de réception en préfecture 068-216800557-20241114-DCM14112024_5-DE Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt en date du 4 novembre 2024 validant sa dissolution ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt dans les plus brefs délais,
- **approuve** les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif selon les éléments suivants :
 - Transfert des immobilisations : Le Syndicat ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
 - Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de répartition établie (4% Bruebach, 32% Brunstatt-Didenheim, 64% Mulhouse)
 - Personnel: Le Syndicat n'a pas de personnel.
 - Contrats : Le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.
 - Archives: Les archives du Syndicat demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim ((68350) Mairie siège du Syndicat).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

BRUEBACH le 19 novembre 2024

Le Secrétaire de séance, Luc RIEFFEL Le Maire, Gilles SCHILLINGER